

## CHARTRE DES IEP DU CONCOURS COMMUN

Les Instituts d'Etudes Politiques du Concours Commun, établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, unis par leurs expériences et leurs valeurs, proclament la présente Charte. Elle entend expliciter les principes qui fondent leur identité et les modalités sur lesquelles ils souhaitent s'appuyer pour construire un destin commun.

Article 1<sup>er</sup> : Les IEP proposent une formation pluridisciplinaire d'excellence en 5 ans qui s'achève par la délivrance d'un Diplôme propre ayant grade de Master. Il est structuré en un cycle de deux années de formation généraliste pluridisciplinaire destiné à donner un socle de culture commune aux étudiants, d'une année de mobilité à vocation d'ouverture internationale et de deux années de spécialisation et de professionnalisation.

Article 2 : Les IEP garantissent une formation universitaire fondée sur les apports des recherches en sciences sociales, qu'ils promeuvent grâce à une politique scientifique dynamique et coordonnée menée dans le cadre des laboratoires qui leur sont rattachés et des différents réseaux scientifiques nationaux et internationaux auxquels ils appartiennent.

Article 3 : Les IEP portent une particulière attention à l'insertion professionnelle de leurs étudiants, qu'ils facilitent par une politique de partenariats diversifiés, par des stages longs de formation professionnelle et par des innovations pédagogiques favorisant l'acquisition de compétences opérationnelles et renforçant leur adaptabilité. Les secteurs professionnels d'insertion sont ceux des politiques et affaires publiques, du développement économique, du management, et de l'expertise, des ressources humaines, des relations internationales, des questions européennes, de la communication et du journalisme, ainsi que l'ensemble des métiers de cadres des secteurs privé, public et associatif.

Article 4 : Les IEP promeuvent la démocratisation de l'enseignement supérieur par une politique d'égalité des chances permettant, grâce à des programmes très actifs menés en relations avec des établissements secondaires de l'Education nationale, aux jeunes de surmonter les barrières culturelles, sociales et territoriales qui s'imposent à eux.

Article 5 : Les IEP jouent un rôle d'animation scientifique et citoyenne au cœur de la cité, en contribuant aux débats publics par l'organisation de conférences et l'animation d'actions de valorisation de la recherche.

Article 6 : Les IEP développent leurs activités dans le souci permanent de respecter une éthique de service public, imposant notamment de maintenir les coûts liés à leur cursus à un niveau compatible avec celle-ci.